



## Recommandation de sécurité No. 12

<b>Date de la publication</b>	02.07.2018
<b>No. reg. du rapport final</b>	2016051802
<b>Déficit de sécurité</b>	<p>Le 18 mai 2016, à environ 16h50, un train de marchandises avait été composé sur la voie de raccordement de Widnau. Lors du contact à trois wagons prêts à être emmenés, ceux-ci s'éloignèrent de quelques mètres en di-rection de l'aire de l'entreprise. Ils entrèrent alors en collision avec une plateforme élévatrice à flèche placée à proximité de la voie. Suite au mouvement de la plateforme causée par l'impact, un collaborateur qui se trou-vait sur celle-ci tomba dans le vide et fut mortellement blessé.</p> <p>Pour les collaborateurs qui exécutent des mouvements de manœuvre sur des voies de raccordement, cette activité ne constitue souvent qu'une partie marginale de leurs tâches. Dans le cas examiné, l'un des collaborateurs du service de manœuvre de l'entreprise SAW qui était en fonction avait suivi une formation pratique sur la locomotive de manœuvre. Selon OCVM 10, les collaborateurs qui sont engagés dans le service de manœuvre doivent être instruits et subir des examens quant aux Prescriptions de circulation des trains (PCT).</p>
<b>Recommandation de sécurité</b>	<p>Groupe cible : gestionnaires de voies de raccordement sur lesquelles un service de manœuvre propre est engagé. Le SESE recommande aux gestionnaires de voies de raccordement concernés de garantir que tous les collaborateurs engagés dans le service de manœuvre aient terminé les formations et passé les examens correspondants.</p>
<b>Rapport final concernant la recommandation de sécurité</b>	<a href="#"><u>Schlussbericht</u></a>